

REGLEMENT DU FONDS SACD HUMOUR AVIGNON OFF 2020

Dans le cadre de son action culturelle, la SACD a créé, en 2017, le FONDS SACD HUMOUR AVIGNON OFF, dispositif d'aide automatique destiné à soutenir les créations originales d'œuvres Humour.

Seuls les spectacles représentés pour la première fois au Festival Off d'Avignon sont soutenus.

Les œuvres déjà lauréates du Fonds SACD Humour ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Les bénéficiaires des soutiens sont des professionnels : auteurs producteurs, compagnies ou producteurs (en cas de coproduction, le bénéficiaire est le producteur délégué).

L'aide apportée est de **2 500** euros par spectacle.

Critères de recevabilité

- **L'œuvre**

L'œuvre Humour est une création originale délibérément apparentée à l'univers du comique et du rire : one man/woman show, stand-up, spectacle de sketches (à 1 interprète, exceptionnellement 2 voire 3 interprètes), seul (e) en scène à contenu humoristique et annoncé comme tel.

Ne sont pas recevables : des œuvres adaptées ou avec emprunts d'œuvres préexistantes d'un ou d'autres auteur(s), les pièces de théâtre de genre comédie, des spectacles composés majoritairement de parodies sur des musiques préexistantes, des plateaux humour, des spectacles relevant du cirque et des arts de la rue, et des œuvres éventuellement associées.

Elle est représentée pour la première fois au Festival Off d'Avignon.

Elle doit être conforme aux valeurs de la SACD.

- **Le producteur ou la compagnie**

Le producteur (ou la compagnie) respecte la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives.

Il doit être à jour dans le règlement des droits d'auteur, être en règle avec les organismes sociaux et en fournir les attestations.

Un même producteur (ou la compagnie) ne peut déposer qu'un seul dossier dans le cadre de ce Fonds.

En cas de coproduction, le bénéficiaire (le producteur délégué) apporte au moins 30% du budget global de la production.

- **La production**

Les conditions de représentation prévues dans le cadre du Festival Off d'Avignon devront être formalisées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme. Les contrats de représentation doivent être conformes aux principes du droit d'auteur tels que défendus par la SACD.

Nombre minimum de représentations garanties : 20.

La jauge des théâtres où l'œuvre Humour est représentée doit être comprise entre 40 et 120 places. La jauge retenue est celle indiquée dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité.

Les salaires des artistes interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives applicables.

- **L'(es) auteur(s)**

Le soutien au titre de cette aide automatique dans le cadre du Festival Off d'Avignon ne peut être alloué à plus de deux créations d'œuvres Humour d'un même auteur, quel que soit le producteur, dans un intervalle de cinq années glissantes.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

- **Le Fonds SACD Humour Avignon Off et le Conseil d'Administration de la SACD**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD Humour Avignon Off et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Les membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds, ni d'intérêt personnel (pour eux-mêmes ou en faveur de leur famille, de parents, ou de personnes proches) vis-à-vis d'un tel projet.

L'accueil des projets

Du 16 mars au 30 avril 2020, les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus.

Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles.

La SACD se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

La SACD apprécie souverainement l'éligibilité de la demande et sa décision n'est pas susceptible de recours.

Lien vers le portail des soutiens :
<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

Conditions de versement de l'aide

Si l'ensemble des critères est réuni, et dans la limite de ses ressources disponibles, le Fonds SACD Humour Avignon Off accorde une aide qui fait l'objet d'une convention de financement.

Le versement de l'aide s'établit en deux temps.

50% du montant de l'aide à la réception des documents suivants :

- la convention de partenariat signée par les deux parties,
- un RIB,
- la facture pour le premier versement,

50% du montant de l'aide à la fin de l'exploitation (du nombre minimum de représentations exigées au Festival Off d'Avignon) sous réserve :

- du règlement de l'ensemble des droits d'auteur,
- de la présentation du budget réalisé de production et d'exploitation,
- de l'envoi de la facture pour le second versement (le solde).

L'absence de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire et, le cas échéant, le remboursement des aides accordées dans les conditions prévues par la convention entre la SACD et le bénéficiaire.

Mentions obligatoires

Dès la confirmation de l'aide automatique par la SACD et pendant la durée du Festival Off d'Avignon, les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Humour Avignon Off ».

Il identifiera le compte de la SACD (@sacdparis) dans les publications réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram).